



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 JUIN 2026

LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, À 18H00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Pancrace sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Dominique JACON, Nathalie VARNIER, Mario MANGANO, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Clarisse SPAGNOL, Corinne ROLLIER, Nadine CECILLE, Luigi GALLO, Sylvain LECOMTE, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Marie DAUCHY, Pascal MICLOT, Muriel BARD, Odile PIATON, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Gilles DURUISSEAU, Aimie PASCHAL, Éric VAILLAUT, Colette CHARVIN, Christophe VALLOIRE, Marielle ARLAUD, Philippe TARAVEL, Thierry JUSOT, Jean-Marc BLANGY, Xavier SAMBUIS.

Membres excusés : Christian FRAISSARD (procuration Daniel DA COSTA), Josiane VIGIER (procuration Dominique JACON), Françoise COSTA (procuration Nathalie VARNIER), Éric FAUJOUR (procuration Philippe ROLLET), François ROVASIO (procuration Pascal MICLOT), Louis COMETTO, Bernard TETAZ, Christophe TRUCHET (procuration Aimie PASCHAL) Laurence SENEGAS (procuration Éric VAILLAUT), Fabrice BAUDRAY (représenté par Xavier SAMBUIS).

Membres absents : /

Agents présents : Dominique ASSIER

Secrétaire de séance : Christophe VALLOIRE

Date de convocation : 19 juin 2026

Conseillers en exercice : 41

Présents : 32

Votants : 39

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne Monsieur Christophe VALLOIRE, comme secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 28 mai 2026.

Le procès-verbal du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité (Pour : 39 votes)

II- DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GOUVERNANCE

20260625_110	Désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du collège public du Comité de programmation LEADER Maurienne Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

LEADER, acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est une initiative de l'Union européenne destinée à soutenir le développement des territoires ruraux. Ce dispositif est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

Pour la programmation 2023-2027, le territoire de la Maurienne a été retenu parmi les territoires bénéficiaires du programme LEADER en région Auvergne-Rhône-Alpes. À ce titre, une enveloppe financière européenne est mobilisée pour accompagner des projets locaux répondant à la stratégie territoriale définie par les acteurs du territoire.

La stratégie LEADER Maurienne

La stratégie retenue pour la période 2023-2027 s'intitule :

« Mettre en œuvre une stratégie alimentaire sur le territoire : valoriser et diversifier l'offre alimentaire de montagne du Pays de Maurienne »

Cette stratégie vise notamment à :

- soutenir les filières agricoles et alimentaires locales ;
- favoriser la transformation et la commercialisation des productions de montagne ;
- renforcer les circuits courts et l'approvisionnement local ;
- développer l'attractivité du territoire à travers son identité alimentaire ;
- encourager les initiatives innovantes en matière d'alimentation durable.

Le Comité de programmation constitue l'instance décisionnelle du programme LEADER. Il est chargé notamment :

- d'examiner les dossiers de demande de financement ;
- de sélectionner les projets susceptibles de bénéficier d'une aide LEADER ;
- de veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie territoriale ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Conformément à la réglementation européenne, ce comité est composé d'un collège public et d'un collège privé représentant les différentes composantes du territoire.

Afin de permettre l'installation du nouveau collège public du Comité de programmation LEADER Maurienne 2023-2027, il est nécessaire que chaque Communauté de Communes désigne nominativement son représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire est donc invité à procéder à la désignation de son représentant (et, le cas échéant, de son suppléant) afin de représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du collège public du Comité de programmation LEADER Maurienne 2023-2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marc BLANGY en qualité de représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du collège public du Comité de programmation LEADER Maurienne 2023-2027 ;
- **DÉSIGNE**, le cas échéant, Monsieur Yves DURBET en qualité de suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260625_111	Modification des délégations au Bureau communautaire <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Par délibération n° 20260428_60 du 28 avril 2026, le Conseil Communautaire a accordé au Bureau communautaire une délégation d'une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation vise à fluidifier le fonctionnement institutionnel de la Communauté de Communes, en permettant au Bureau communautaire de statuer sur certains actes de gestion courante ou actes d'exécution encadrés, sans mobiliser systématiquement le Conseil Communautaire, tout en maintenant l'information régulière de l'assemblée délibérante.

Après mise en œuvre de cette première délibération, il apparaît nécessaire de corriger et préciser certains seuils financiers, afin d'assurer une meilleure cohérence avec les dispositifs d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, les crédits inscrits au budget et les besoins opérationnels des services.

La modification proposée porte notamment sur :

- l'attribution, par le Bureau communautaire, des aides aux particuliers ou personnes morales dans le cadre des dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat, de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique, d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif ou encore de mesures de compensation agricole, **dans la limite de 6 000 € (au lieu de 2 000 €)** inclus par aide ou des crédits disponibles inscrits au budget (point I – Administration générale - 3/);
- l'attribution des aides directes aux commerçants dans la limite **de 5 000 € (au lieu de 2 000 €)** inclus par aide ou des crédits inscrits au budget concerné (point I – Administration générale - 4/).

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **ABROGE** les points I – Administration générale 3/ et 4/ de la délibération n° 20260428_60 du 28 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;
- **APPROUVE** la nouvelle délégation du Conseil Communautaire au Bureau communautaire dans les conditions exposées ci-après ;
- **PRÉCISE** que les décisions prises par le Bureau communautaire dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

FINANCES

20260625_112

Budget Principal – Décision Modificative N°1
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal ;

Monsieur le Président expose qu'au regard de l'exécution budgétaire et de l'évolution des besoins constatés au cours de l'exercice, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires.

Il précise notamment qu'il s'agit de réaffecter des sommes pour les avances sur le marché du centre nautique, et qu'il a fallu réévaluer les coûts de la maîtrise d'œuvre suite aux ouvertures de plis. L'équilibre est assuré par des recettes non prévues au budget primitif, le FCTVA des deux derniers mois de 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 959.41 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 959.41 €
D-2031-323 : Frais d'études	0.00 €	59 267.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	59 267.54 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	11 410.83 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-323 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	22 637.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 281.04 €	0.00 €	0.00 €
D-238-323 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	22 637.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 637.36 €	37 329.23 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 637.36 €	96 596.77 €	0.00 €	73 959.41 €
Total Général		73 959.41 €		73 959.41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2026, telle que détaillée ci-avant.

20260625_113	Subvention exceptionnelle pour l'Echappée Belle <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
---------------------	---

L'association **L'Échappée Belle**, dont le siège est situé à Arbin, organise depuis plusieurs années une manifestation sportive devenue une référence dans le paysage de l'ultra-trail alpin.

Créée en 2012 afin de valoriser le massif de Belledonne, l'association porte un événement aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale et internationale, traversant plus de 15 communes en Isère et 15 communes en Savoie. L'Échappée Belle rassemble près de 3 000 inscrits, plus de 30 nationalités et environ 800 bénévoles. Selon les éléments transmis par l'association, les retombées économiques de la manifestation, estimées à plus de 1,7 M€ lors d'une étude réalisée en 2021, seraient désormais évaluées à plus de 2,5 M€.

Dans le cadre de l'édition 2026, l'association souhaite créer une nouvelle épreuve intitulée **"Défi de Maurienne"**, conçue comme une aventure sportive en duo, sur trois jours, reliant **Saint-Jean-de-Maurienne à Aiguebelle**. Cette première édition est prévue en août 2026, avec un parcours valorisant les paysages, les itinéraires et les villages de Maurienne.

Le dossier de présentation transmis par l'association précise que l'épreuve sera organisée les 20, 21 et 22 Août selon un format volontairement limité et maîtrisé : participation en équipe de deux, jauge limitée à 50 duos, deux bivouacs, guidage par carte et GPS, absence de balisage permanent, réutilisation maximale des infrastructures existantes, recours aux produits locaux et logistique trail-train facilitée.

Le parcours prévisionnel prévoit trois étapes :

- Saint-Jean-de-Maurienne – Saint-Sorlin-d'Arves : 43,5 km et 3 230 m de dénivelé positif ;
- Saint-Sorlin-d'Arves – Saint-Rémy-de-Maurienne : 45,2 km et 2 950 m de dénivelé positif ;
- Saint-Rémy-de-Maurienne – Aiguebelle : 46,1 km et 3 520 m de dénivelé positif.

Ce projet présente un intérêt direct pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, en ce qu'il contribue au rayonnement sportif, touristique et médiatique du territoire, à la valorisation de la destination Maurienne, ainsi qu'au développement d'une offre événementielle estivale cohérente avec l'identité montagne et activités de pleine nature du territoire. Les offices de tourisme "Explore Maurienne" sont pleinement mobilisés dans ce projet structurant pour la destination.

L'association souligne également l'importance de la production de contenus associés à l'événement : images, photos, vidéos, comptes rendus de coureurs et relais sur les réseaux sociaux. Ces éléments sont de nature à renforcer la visibilité de la Maurienne auprès de la communauté des trailers français et étrangers et à favoriser des retombées touristiques ultérieures.

L'association L'Échappée Belle sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **10 000 €**, sur un budget prévisionnel de près de **90 000 €** pour cette épreuve.

Au regard de l'intérêt communautaire présenté par cette manifestation, de son potentiel de rayonnement territorial et de son inscription dans les objectifs de développement touristique, sportif et économique de la 3CMA, il est proposé d'attribuer à l'association L'Échappée Belle une subvention exceptionnelle d'un montant de **10000 €** pour l'organisation de l'épreuve "**Défi de Maurienne**" 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10000 € à l'association L'Échappée Belle pour l'organisation de l'épreuve "**Défi de Maurienne**" 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire ;
- **SUBORDONNE** le versement de cette subvention à la transmission des pièces administratives et financières nécessaires ;
- **DEMANDE** à l'association la transmission, à l'issue de l'événement, d'un bilan financier, qualitatif et médiatique de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

20260625_114	Approbation du règlement de formation Rapporteur : Pascal MICLOT
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que le règlement de formation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et du CIAS, adopté en 2019, fait l'objet d'actualisations régulières afin de prendre en compte les évolutions réglementaires ainsi que les besoins organisationnels et de fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de préciser les dispositions relatives aux concours et examens professionnels. Ces ajustements visent à définir de manière plus explicite les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents ainsi que les conditions d'octroi des autorisations d'absence et, le cas échéant, des jours de congé accordés dans le cadre de la préparation et de la participation aux concours et examens professionnels.

Ces évolutions ont pour objectif de garantir une application harmonisée des règles au sein de la collectivité tout en favorisant l'accompagnement des parcours professionnels et les perspectives d'évolution de carrière des agents.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès à la formation des agents de l'établissement et d'encadrer l'organisation des actions de formation ;

Considérant que la formation constitue un levier essentiel de développement des compétences, d'adaptation aux évolutions des missions de service public et d'accompagnement des parcours professionnels des agents ;

Considérant qu'elle contribue également à favoriser les perspectives d'évolution de carrière des agents, notamment par la préparation aux concours et examens professionnels ainsi que par l'acquisition de nouvelles qualifications ;

Considérant le projet de règlement de formation présenté aux membres du Conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que le Comité Social Territorial (CST), réuni le 10 juin 2026, a été consulté sur ce projet de règlement et a émis un avis favorable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** le règlement de formation annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le règlement de formation entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

- **PRÉCISE** que le règlement de formation sera communiqué à l'ensemble des agents des collectivités 3CMA et CIAS par tout moyen approprié et tenu à leur disposition pour consultation ;
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20260625_115	Modification du tableau des emplois suite à un avancement de grade <i>Rapporteur : Pascal MICLOT</i>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade suite à des réussites aux concours ou examens professionnels.

Monsieur le Président rappelle que les avancements de grades tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Monsieur le Président informe qu'un agent de la Communauté de Communes a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de procéder à sa nomination, il propose de transformer l'emploi permanent à compter du 1^{er} juillet 2026, à savoir la création d'un nouveau poste et la suppression de l'ancien poste :

Catégorie C – Poste à temps complet :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 portant suppression de l'emploi à temps complet d'adjoint administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **DÉCIDE** de la création et la suppression du poste énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026 et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en ce sens ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

JURIDIQUE

20260625_116	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association Alps Sports Experience (ASE) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de mener une politique sportive visant à développer la pratique du sport, soutenir l'initiative sportive, accueillir des sportifs de haut niveau et également de promouvoir le territoire intercommunal.

Consciente du fort potentiel qu'offre la vallée de la Maurienne, l'Association ALPS SPORT EXPERIENCE a sollicité la 3CMA en vue de créer un partenariat.

Le but de l'Association ASE consiste à partager des projets solidaires, créer des concepts innovants, organiser des événements sportifs, soutenir des initiatives jeunesse, promouvoir le sport féminin, les outils d'entraînement innovants et soutenir la reconversion des sportifs.

La volonté de la 3CMA est de soutenir les actions conduites par ASE en matière de promotion du sport, d'animation territoriale, de soutien à la jeunesse et au développement local, et d'insister sur la notoriété du territoire comme terre d'accueil d'équipes nationales et internationales, notamment dans le cadre de l'organisation d'un tournoi international de basket 3 X3 en Maurienne.

Considérant que la promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général conformément à l'article L.100-1 du Code du Sport ;

Considérant que l'Association ASE contribue à l'intérêt général à travers ses différentes missions notamment l'organisation d'événements sportifs, dont le tournoi de basket 3 x 3 ;

Considérant que les relations entre la 3CMA et l'Association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs sur plusieurs années, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il convient alors d'établir une convention avec l'association Alps Sports Experience pour finaliser les conditions dans lesquelles s'exercera ce partenariat pour les 3 années à venir à compter de la signature de ladite convention.

La 3CMA s'engage également à soutenir financièrement l'association Alps Sports Experience dans le cadre de ses actions. Le montant de la subvention exceptionnelle allouée pour l'année 2026 est de 6000 €, conformément à la délibération n° 20260528_103 du 28 mai 2026.

Pour les années 2027 et 2028, le montant sera fixé annuellement par le Conseil Communautaire sur présentation d'une demande de subvention et sous réserve de crédits disponibles au budget intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **DÉCIDE** d'approuver, telle qu'il figure en annexe, la convention à intervenir entre l'association Alps Sports Experience et la 3CMA ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer, au nom de la 3CMA, la convention définitive ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la 3CMA.

COMMANDE PUBLIQUE

20260625_117	Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA et le Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards – SIVAV Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services du Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards.

20260625_118	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Jury de Concours <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 28 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Jury de concours des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un Président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO et jury de concours à main levée. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis à main levée.

Monsieur le Président indique qu'une seule liste de candidats a été déposée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 11 juin 2026 et qui se compose de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian FRAISSARD	Bruno RAMBAUD
Fabrice BAUDRAY	Thierry JUSOT
François ROVASIO	Alain NORAZ
Philippe ROSSI	Gilles DURUISSEAU
Yves DURBET	Daniel DA COSTA

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **PROCLAME** élus les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian FRAISSARD	Bruno RAMBAUD
Fabrice BAUDRAY	Thierry JUSOT
François ROVASIO	Alain NORAZ
Philippe ROSSI	Gilles DURUISSEAU
Yves DURBET	Daniel DA COSTA

- **PRÉCISE** que le Président de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours est de droit le Président de l'EPCI ou son représentant ;
- **PRÉCISE** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du Président de la commission : le Président de l'EPCI, membre de droit ou son représentant ;
- des membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les Délégations de Service Public de la Communauté de Communes, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public à main levée. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission à main levée.

Monsieur le Président indique qu'une seule liste de candidats a été déposée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 11 juin 2026 et qui se compose de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yves DURBET	Nicolas JULIEN
Nathalie VARNIER	Aimie PASCHAL
Sébastien SOL	Dominique JACON
Fabrice BAUDRAY	François ROVASIO
Philippe TARAVEL	Christophe VALLOIRE

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **PROCLAME** élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yves DURBET	Nicolas JULIEN
Nathalie VARNIER	Aimie PASCHAL
Sébastien SOL	Dominique JACON
Fabrice BAUDRAY	François ROVASIO
Philippe TARAVEL	Christophe VALLOIRE

- **PRÉCISE** que le Président de la Commission de Délégation de Service Public est de droit le Président de l'EPCI ou son représentant ;
- **PRÉCISE** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

COMMERCE**20260625_120****Aide à l'investissement : Création d'une librairie-café-salon de thé à Saint-Jean-de-Maurienne***Rapporteur : Françoise COSTA*

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Cécile MASSON et Monsieur Guillaume CHAIX pour des dépenses d'investissement liées à la création d'une librairie-café salon de thé, située 156 rue Nicolas Martin 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense subventionnable est de 30 876 € HT, pour des travaux et l'acquisition de matériel professionnel.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000€	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
« Travaux et matériel professionnel »	30 876 € HT	6 175 €	3 087 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

20260625_121**Aide à l'investissement : Librairie « Des livres et vous »***Rapporteur : Françoise COSTA*

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Chiara VALLIN CANCIANI pour des dépenses d'investissement liées à l'extension de la librairie « Des livres et vous », située 157 Place du Forum 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense subventionnable est de 56 463 € HT, pour des travaux et l'acquisition de matériel professionnel.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 24 350 € - autres dépenses prises sur autre dispositif régional	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
« Travaux et matériel professionnel »	56 463 € HT	4 870 €	5 000 €

Monsieur Jean-Marc BLANGY se demande si 2 librairies sur notre bassin de vie ne sont pas de trop, avec le risque de concurrence sur un marché restreint.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON rappelle que sur les dossiers d'aide à l'investissement, nous sommes sur une logique de guichet, en lien avec le cahier des charges de la Région, et que le conseil communautaire n'est pas habilité à prendre en compte cette dimension.

Monsieur Eric VAILLAUT pense que les deux établissements auront des offres et des clientèles différentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

20260625_122	Aide aux loyers : Société Maurienne Motoculture à Saint-Jean-de-Maurienne Rapporteur : Françoise COSTA
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que depuis nombreuses années, la Communauté de Communes a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une convention pour venir en soutien au commerce de proximité.

Monsieur le Président rappelle également, que le 24 octobre 2024, la 3CMA, a complété son dispositif d'aides aux loyers pour le commerce de proximité de la manière suivante :

- Accorder une subvention sur les loyers, pour la création de commerce jugé manquant, ou pour la reprise d'un commerce qui serait jugé manquant s'il n'était pas repris ;
- Le caractère du commerce jugé manquant, se fera à l'échelle de la commune d'implantation du commerce et par délibération du conseil communautaire ;
- L'aide apportée par la 3CMA sera de 50 % du loyer TTC (charges comprises) sur une période de 12 mois, avec une subvention plafonnée à 6000 € par dossier.

C'est dans ce cadre que la société Maurienne Motoculture, représentée par Monsieur Marc-Antoine NUTTE, a fait une demande d'aide aux loyers auprès de la 3CMA, pour la reprise du magasin JYL Motoculture à Saint-Jean-de-Maurienne, située au 251 avenue Henri Falcoz.

Selon ce dispositif et le loyer concernant ce local, l'aide apportée par la 3CMA serait d'un montant total de 6000 €, soit 500 € par mois sur une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** l'aide économique de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan au profit de la société Maurienne Motoculture, située au 251 avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne (73300) ;
- **AUTORISE** le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 500 € par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

URBANISME

20260625_123	Via Maurienne : Avis dans le cadre de la procédure d'évolution environnementale du projet d'aménagement cyclable de la vallée de la Maurienne dénommé « Via Maurienne », d'une demande d'autorisation environnementale et de déclaration publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et Sainte-Marie-de-Cuines Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle le projet dénommé « Via Maurienne » qui vise à l'aménagement d'un itinéraire cyclable dans la vallée de la Maurienne composé de cinq sections discontinues d'une longueur totale de 66 kilomètres. Il consiste en l'aménagement de voiries existantes ou de création de nouveaux itinéraires. Il sera

complété par la création de 10 haltes principales ou secondaires. La Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le projet Via Maurienne est soumis à deux procédures administratives faisant l'objet d'une même enquête publique et portant sur :

- La déclaration d'utilité publique ;
- L'autorisation environnementale ;
- Les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Rémy-de-Maurienne et de Sainte-Marie-de-Cuines nécessaires dans le cadre de ces demandes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est sollicitée par la Préfecture de la Savoie pour répondre à cette enquête publique unique.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan donne un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Des travaux sont envisagés sur les prochaines années sur la route départementale 1006, des déviements devront probablement se faire par la rue du Grand Chatelard, il conviendra de veiller à leur bonne coordination (page 28) ;
- La voie verte doit franchir le chenal d'écoulement des combes de Rochenoire. Ce franchissement recoupe d'autres projets d'aménagement de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de Communes (ZAE des Plantins, correction torrentielle des combes de Rochenoire). La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sollicite une conception concertée de cet ouvrage pour une mise en œuvre opérationnelle coordonnée, pour la réalisation des culées notamment (page 31) ;
- La voie verte est délimitée de la rue de l'Artisan par des bordures non continues ou sans dispositif de séparation entre les cyclistes et les véhicules. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sera probablement le futur gestionnaire de ce tronçon « hors agglomération », elle demande la mise en place de dispositions pour assurer la continuité du dispositif de séparation (page 31).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **RÉPOND favorablement au dossier d'enquête publique avec les recommandations ci-dessus énumérées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.**

HABITAT	
20260625_124	Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Opération Ilot Saint-Joseph à Saint-Jean-de-Maurienne – Accord de principe Rapporteur : Luigi GALLO

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de l'OPAC Savoie pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux à Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'agit de logements produits dans le cadre de l'opération de réhabilitation au cœur de l'ilot Saint Joseph. L'OPAC s'est engagé à en acquérir 11 en vente en état futur d'achèvement (VEFA) destiné à du logement social.

Monsieur Le Président précise que la Banque des Territoires exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Monsieur Le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de l'ilot Saint Joseph et de la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Le Président indique que l'OPAC a besoin d'un accord de principe avant de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir seront ensuite communiqués à la 3CMA pour une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **DONNE** son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par l'OPAC Savoie auprès de la Banque des Territoires pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.

TOURISME

20260625_125

Demande de classement de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, en "commune touristique"

Rapporteur : Françoise COSTA

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Margueron, Président.

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne présente des atouts patrimoniaux, culturels et naturels susceptibles de favoriser l'accueil des visiteurs ;

Considérant que le classement en "commune touristique" permettrait de valoriser l'offre locale, de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir l'économie locale ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite accompagner cette démarche dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique ;

Philippe ROLLET précise que cette démarche vise une reconnaissance de la politique d'accueil développée depuis plusieurs années, et qui se traduit aujourd'hui par près de 1200 lits touristiques à Saint-Jean de Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de classement de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne en "commune touristique" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète pour instruction du dossier ;
- **DIT** que La présente délibération sera notifiée à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

20260625_126

Manifestations d'intérêt communautaire – Année 2026

Rapporteur : Françoise COSTA

Monsieur le Président évoque la politique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en faveur de la promotion du tourisme.

Il rappelle que par la délibération n° 20230406_42 du 6 avril 2023, complétée par délibération n° 20240530_94 du 30 mai 2024 puis par délibération n° 20240627_109 du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire élargissait la définition de la compétence « *promotion du tourisme* » par une liste d'événements d'intérêt communautaire.

Il propose, conformément aux arbitrages budgétaires, de revoir cette liste, et, à l'avenir, de la mettre à jour chaque année suite au vote du budget.

Pour l'année 2026, il propose donc d'inscrire la liste suivante des manifestations d'intérêt communautaire, vu les dossiers de demande reçus, et l'avis favorable de la conférence des maires et du bureau :

- Le Festival Celti'Cimes, aux Albiez,
- La Fête du Gypse, à Saint-Pancrace,
- Le Salon du livre d'Hermillon, à la Tour-en-Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean-de-Maurienne,

- Le Festival du cirque à Fontcouverte-La Toussuire « le spectacle est dans la rue »,
- Le Festival "du vent dans les rayons", à la Tour en Maurienne,
- Le Festival "lecture en cimes" au Corbier,
- La course de caisses à savon "Les Carioles",
- Le Festival « Musique et Stand Up », à Saint-Jean-d'Arves.

Monsieur le Président rappellera la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire. Il précise que ce label, avec un objectif à terme d'une manifestation par commune, ouvre droit à une subvention forfaitaire de 2 000 €, et un appui à la carte de l'office de tourisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** la liste mise à jour des événements et manifestations d'intérêt communautaire de la compétence « Promotion du tourisme » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les présentes décisions.

III- INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations et questions diverses

I- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président fait état des décisions prises en vertu des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire :

<u>2026 05DP</u>	Marché mise en place d'une solution antivirus avec EDR et MDR
<u>2026 06DP</u>	Marché desserte interne et place de traite Alpage de Montdenis commune de Saint-Julien-Montdenis
<u>2026 07DP</u>	Souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité civile du maître d'ouvrage – tous risques chantiers – Dommage ouvrage – travaux Centre nautique
<u>2026 08DP</u>	Convention d'occupation précaire et révocable avec l'association « La Kaftier »
<u>2026 09DP</u>	Marché Rénovation énergétique du Centre Nautique : état des différents lots attribués.

II- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Administration- Finances

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la notification de la subvention DETR reçue pour la rénovation énergétique du Centre Nautique : 250 000 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la notification de la subvention de la Région AURA reçue pour la rénovation énergétique du Centre Nautique : 80 000 €.

Monsieur le Président fait un point sur les dotations notifiées récemment : en l'occurrence, les allocations compensatrices reçues en vertu des réformes fiscales récentes. Au total, ces allocations s'élèvent à 2 014 871 €, soit 62 789 € supplémentaires par rapport au budget primitif.

Monsieur le Président informe les conseillers des modalités de saisine du Référent déontologue, indiquées par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire avoir missionné le cabinet NEOPTIM, pour une recherche d'optimisation des cotisations payées dans nos services. Le prestataire se rémunère sur 25% des gains réalisés.

Foncier de la future caserne SDIS : un récent courriel TELT confirme que la procédure sera financement allégée pour les terrains TELT à acquérir qui ne nécessiteront pas d'autorisations préalables du ministère des transports. Monsieur Jean-Paul MARGUERON fait lecture de la liste des membres des commissions du Syndicat de Pays de Maurienne.

Travaux

Monsieur Philippe ROSSI fait état des travaux en cours et donne l'ordre du jour de la prochaine commission travaux. Il rappelle l'enjeu actuel de gestion des canicules et de l'attention portée sur les bâtiments communautaires.

Agriculture

Monsieur Jean-Marc BLANGY fait état de la bonne tenue du chantier, qui devrait se terminer comme prévu, fin juillet.

Eau

Monsieur Philippe TARAVEL présente le travail de rédaction du protocole de fin de DSP en cours.

L'analyse des offres de l'AMO pour mener la procédure de renouvellement sera réalisée semaine prochaine.

Un courrier a été adressé aux maires concernant le SPANC et les concertations préalables à une nouvelle campagne de contrôle.

Attractivité médicale :

Monsieur Le Président demande aux maires de signaler toute disponibilité de locaux dans leurs communes pour accueillir des « docteurs juniors », en fin d'études, pour découvrir la Maurienne et y effectuer des permanences et des services, dans le cadre du partenariat avec la 3CMA et la CPTS.

Urbanisme

Monsieur Jean-Paul MARGUERON donne l'avis régional reçu sur le projet arrêté de PLUi HD.

Il informe avoir sollicité par courrier le Tribunal Administratif pour disposer d'un commissaire enquêteur sur le projet de PLUi, du 28 septembre au 28 octobre.

Il informe qu'une analyse est en cours sur les près de 400 remarques reçues sur les projets de PLUi.

CIAS : Madame Danielle BOCHET rappelle la possibilité de s'inscrire pour suivi du CIAS dans le cadre du plan canicule.

Divers

Monsieur Le Président rappelle les dates de l'agenda des manifestations de l'été.

Il propose aux maires de coordonner les trajets et la restauration des grands électeurs des sénatoriales en Septembre.

Il termine son propos par un petit discours de remerciement à Monsieur Frédéric THIERS, journaliste du Dauphiné Libéré, qui effectuait son dernier Conseil Communautaire, pour tout son travail objectif et de qualité pour l'information des citoyens en Maurienne.

Monsieur le Président informe des prochaines réunions communautaires :

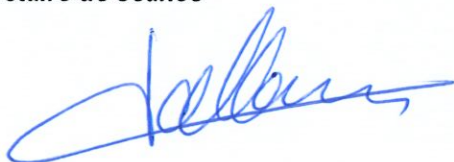
- Conférence des Maires : 09 juillet 2026,
- Conseil Communautaire : 23 juillet 2026.

Monsieur Christophe VALLOIRE remercie l'assemblée et le public pour sa présence et invite ensuite chacun à rester pour un pot de l'amitié.

La séance est levée à 20h00.

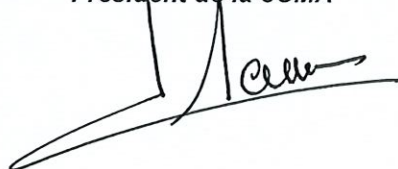
Christophe VALLOIRE

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :